



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 13 décembre 2018 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

### **Étaient présents :**

#### **Membres élus :**

M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M. Jacques ROUCHON, Mme Christine BONNEFOY, M. Daniel TONSON, Mme Dominique COLOMB, M. Patrice FRANÇON, M. Philippe DUTEL, Adjoint ;  
Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ;  
Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Joël AUROUZE, M. Louis BESSON, Mme Arlette CHAPELLON, Mme Stéphanie DEFOUR, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, Mme Chrystelle GASSMANN, M. Alain MONDON, Mme Maryline MOUNIER, M. Bernard ROUCHON, M. Jean-Jacques SAMUEL, Conseillers Municipaux.

**Personnel administratif :** M. Bruno SAMUEL, M. Christian SOUVIGNET, M. Franck JOURDAT

### **Absents excusés avec remise de pouvoir :**

Mme Camille FANGET qui avait donné pouvoir à M. Christine BONNEFOY.  
Mme Carole GRAIL qui avait donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB.  
Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON qui avait donné pouvoir à M. Jacques ROUCHON.  
M. André MOLLE qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.  
M. Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à M. Daniel TONSON.

**Absent excusé :** M. Thierry DESOLME

M. Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

---

M. Le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour toutes les victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 décembre. Il souhaite du courage aux blessés et aux familles éprouvées, ainsi qu'aux forces de l'ordre qui traquent actuellement le fugitif.

## **1) APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2018.

## **2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CGCT**

M. Le Maire donne lecture de l'unique arrêté pris dans le cadre de ces décisions.

**Arrêté N° 2018/132** concernant l'approbation d'un acte spécial de sous-traitance se rapportant au lot N° 1 du marché relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment en espace culturel souscrit par la SARL GUERIN et Fils au bénéfice de l'entreprise individuelle Patrice DUBOST paysagiste et accepté par la commune pour un montant de 2981.52 euros HT.



### **3) PRÉSENTATION DU PROJET DE RENATURATION ET DE MISE EN VALEUR DU SAMBALOU**

M. Le Maire indique que cette présentation ne pourra avoir lieu aujourd'hui en raison d'un empêchement de dernière minute du bureau d'études. Cette présentation est donc reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

### **4) AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **- Décision modificative N°1 Budget Communal 2018**

M. Le Maire rappelle que les décisions modificatives permettent d'ajuster le budget en cours d'exercice, à la fois en dépenses et en recettes.

Il remercie élus et agents pour la précision des prévisions qui permettent une modification minime du budget.

Il précise qu'il convient, dans cette décision modificative de prendre en compte l'ajustement de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

M. Le Maire indique également que le montant de la taxe pylônes est moins important que prévu du fait d'une différence d'interprétation du barème entre le concessionnaire et la commune, notamment sur la puissance installée sur les pylônes.

Il informe qu'il va falloir reporter la vente du tènement Cheynet du fait du renoncement de la société SEMCODA.

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée en charge des Finances, présente par chapitre les mouvements des crédits concernant la Décision Modificative N°1 du Budget Communal.

**Arrivée Alain MONDON à 19H15**

#### **Budget Communal Fonctionnement Dépense**

	CHAPITRES	BUDGET VOTÉ	DM 1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	879 822,71	22 200,00	902 022,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 270 000,00	-15 000,00	1 255 000,00
014	Atténuations de produits	7 500,00	1 000,00	8 500,00
023	Virement à la section d'investissement	733 300,00	27 000,00	760 300,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	165 000,00	-4 000,00	161 000,00
65	Autres charges de gestion courante	289 000,00	5 000,00	294 000,00
66	Charges financières	190 900,00	-40 500,00	150 400,00
67	Charges exceptionnelles	38 477,29	0,00	38 477,29
68	Dotations aux amortissements et provisions	22 000,00	0,00	22 000,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSE</b>	<b>3 596 000,00</b>	<b>-4 300,00</b>	<b>3 591 700,00</b>

Budget Communal Fonctionnement Recette

	CHAPITRES	BUDGET VOTÉ	DM 1	BUDGET TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	96 578,05	0,00	96 578,05
013	Atténuation de charges	20 121,95	9 100,00	29 221,95
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	231 100,00	-20 000,00	211 100,00
70	Produits services du domaine, ventes diverses	259 200,00	46 700,00	305 900,00
73	Impôts et taxes	2 076 100,00	-39 400,00	2 036 700,00
74	Dotations, subventions, participations	860 200,00	-7 600,00	852 600,00
75	Autres produits de gestion courante	50 700,00	4 800,00	55 500,00
77	Produits exceptionnels	2 200,00	2 100,00	4 300,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE</b>	<b>3 596 200,00</b>	<b>-4 300,00</b>	<b>3 591 900,00</b>

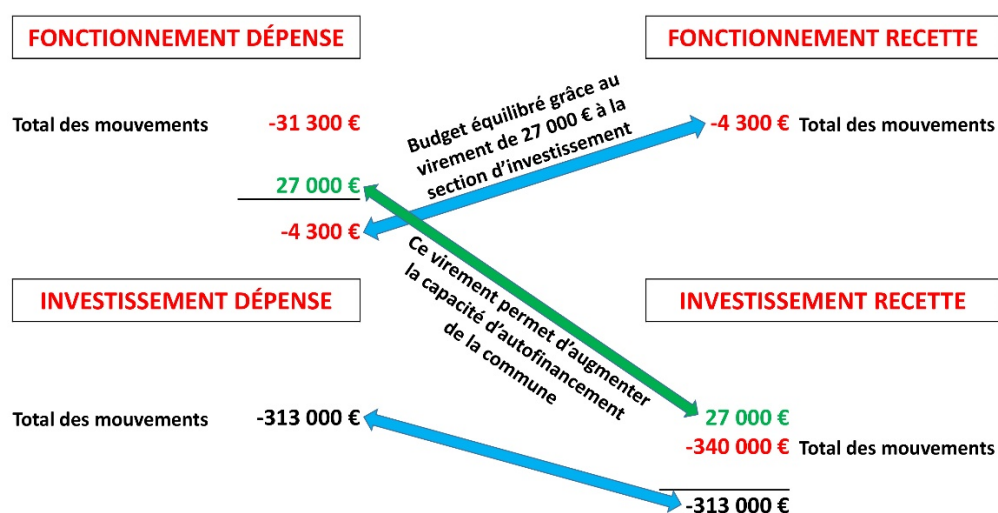
Budget Communal Investissement Dépense

	CHAPITRES	BUDGET VOTÉ	DM 1	BUDGET TOTAL
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	58,53	0,00	58,53
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	231 100,00	-20 000,00	211 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	255 941,47	100,00	256 041,47
16	Emprunts et dettes assimilées	638 000,00	0,00	638 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 500,00	-600,00	19 900,00
204	Subventions d'équipement versées	116 000,00	-10 000,00	106 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 356 200,00	-763 500,00	592 700,00
23	Immobilisations en cours	1 410 200,00	481 000,00	1 891 200,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSE</b>	<b>4 028 000,00</b>	<b>-313 000,00</b>	<b>3 715 000,00</b>

### Budget Communal Investissement Recette

	CHAPITRES	BUDGET VOTÉ	DM 1	BUDGET TOTAL
001	Solde exécution section investissement reporté	115 873,77	255 941,47	371 815,24
021	Virement de la section de fonctionnement	733 300,00	27 000,00	760 300,00
024	Produits de cessions	350 000,00	-350 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00	-4 000,00	161 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 108 886,23	-271 641,47	837 244,76
13	Subventions d'investissement	1 078 940,00	55 900,00	1 134 840,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	0,00	400 000,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	-10 000,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	36 000,00	-16 200,00	19 800,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE</b>	<b>4 028 000,00</b>	<b>-313 000,00</b>	<b>3 715 000,00</b>

### Budget Communal - Mouvements de Crédits



A l'issue de cette présentation synthétique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative N°1 du Budget Communal 2018.

## **- Révision tarifs publics communaux 2019**

Après énumération et explication des modifications de tarifs communaux selon le tableau ci-après, les autres tarifs communaux restant inchangés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision des tarifs publics communaux 2019.

	<b>Tarifs applicables en 2018</b>	<b>Tarifs proposés par la commission des finances</b>
Loyer appartement Route du Fau	375,50 €	390,66 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Location salle d'animation de Malmont	270,00 €	286,00 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Location terrain de tennis	3,50 €/heure	Régie supprimée
Redevance assainissement	1,28 €/m <sup>3</sup> d'eau	Transfert de compétence Com. Loire-Semène
Participation raccordement réseau assainissement		Transfert de compétence Com. Loire-Semène
Déneigement effectué par les agriculteurs	50 €/heure	54 €/heure au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Salage effectué par les agriculteurs	28 €/heure	30 €/heure au 1 <sup>er</sup> janvier 2019

## **- Indemnités de fonction Maire-Adjoints 2019**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des adjoints en application de l'article L2123-23 du CGCT.

M. Le Maire propose de reconduire aux mêmes taux et de fixer ainsi qu'il suit les indemnités brutes mensuelles des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 2128,86€.
- Mme Odile PRADIER, 1<sup>er</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- M. Jacques ROUCHON, 2<sup>ème</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- Mme Christine BONNEFOY, 3<sup>ème</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- M. Daniel TONSON, 4<sup>ème</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- Mme Dominique COLOMB, 5<sup>ème</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- M. Patrice FRANCON, 6<sup>ème</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- M. Philippe DUTEL, 7<sup>ème</sup> adjoint, 20,57 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 796,19€.
- Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseillère municipale déléguée, 10 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 387,06€.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements en cas de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par M. le Maire.

### **- Demande de subvention D.E.T.R. 2019**

M. Le Maire informe que les services de la Préfecture de la Haute-Loire ont transmis dernièrement le guide pratique des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) qui précise notamment les catégories d'opérations éligibles à ces aides.

M. Le Maire propose pour l'année 2019 de retenir par ordre de priorité les projets suivants :

- Priorité 1 : Programme de voirie (aménagement de la route allant de la Roche à l'intersection avec la D 10 et du chemin de Sainte Croix) pour un montant prévisionnel de 150 000,00 € HT.

- Priorité 2 : Acquisition de matériel de déneigement (acquisition d'une lame de déneigement pour le camion et d'une lame pour le tracteur) pour un montant prévisionnel de 25 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions présentées par M. le Maire et lui **DONNE** pouvoir de formuler les demandes d'aides auprès de Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019.

### **- Tarification inscription stèle jardin du souvenir cimetière**

M. Le Maire informe que dans le cadre de la construction du columbarium dans l'extension du cimetière communal, il avait été aménagé un jardin du souvenir avec une stèle.

Il précise que des familles ont demandé l'autorisation de disperser les cendres sur cet emplacement et qu'elles sollicitent l'inscription sur la stèle du nom de la personne décédée ayant fait l'objet d'une crémation.

Afin de conserver une harmonie dans les lettres qui seront gravées, M. Le Maire explique que la commune puisse le faire graver par un graveur sur pierre et que les frais soient pris en charge par les familles dans le cadre d'un forfait comprenant la dispersion des cendres et la gravure.

Il propose de fixer ce forfait à 100,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** de faire procéder, à la demande des familles qui souhaitent inscrire le nom des personnes décédées dont les cendres seront dispersées au jardin du souvenir du columbarium, à l'inscription sur la stèle dont les frais seront réglés par la commune et **FIXE** à 100 € le prix forfaitaire qui sera réclamé aux familles par titre de recettes dans le cadre de cette prestation.

### **- Subvention pour mise à disposition du personnel à l'école Don Bosco pour transfert au restaurant scolaire**

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert des élèves de l'École Don Bosco au restaurant scolaire municipal, il avait été mis en place avec cet établissement scolaire un accompagnement assuré par le personnel affecté par cette école à savoir :

- 1 heure par semaine scolaire pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

- 2 heures par semaine scolaire pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

M. Le Maire précise que, du fait d'une réorganisation au niveau de l'encadrement des enfants, cette mise en commun du personnel a été abandonnée à compter de l'année scolaire 2017/2018 et propose d'allouer une subvention de 2 735,28 € à l'école Don Bosco pour la mise en commun du personnel de cet établissement pour l'encadrement au restaurant scolaire municipal pendant ces quatre années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée par M. le Maire et **AUTORISE** à verser cette subvention à l'OGEC de Saint Just Malmont, organisme gestionnaire de l'établissement.

### **- Prise en charge frais de chauffage église pour concert Nouvel An**

M. Le Maire expose qu'en 2019, le traditionnel Concert du Nouvel An sera animé par la Chorale du collège Roger Ruel "Lez 'arts sur scène" le samedi 19 Janvier 2019 à l'église de Saint Just Malmont.

Il précise qu'il convient à cette occasion de dédommager la Paroisse de Saint-Just-Malmont qui met à disposition l'église afin que ce concert puisse avoir lieu dans de bonnes conditions, notamment pour les dépenses liées aux frais d'électricité et de chauffage gaz. Il propose de verser une somme de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée par M. le Maire et l'**AUTORISE** à verser la somme de 100,00 € à la Paroisse de Saint Just Malmont, au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à disposition de l'église pour couvrir notamment les frais d'électricité et de chauffage gaz.

### **- Décision modificative N°1 Budget Caveaux 2018**

M. Le Maire indique que devant la complexité de ce budget, il convient de retenir qu'il s'agit d'un budget de stocks avec différents jeux d'écritures.

Il indique que le budget est clôturé à 16 187,12 €, comprenant un stock initial de 17 199,19 €, auquel on déduit la vente d'un caveau pour 1 011,73 € et une régularisation de 0,34 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative N°1 du Budget Caveaux 2018.

### **- Transfert de la compétence assainissement : modification de l'écriture de transfert du résultat de clôture de la section d'investissement**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loire-Semène, et, de fait, le transfert des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes.

Ce transfert a nécessité l'inscription d'écritures comptables au budget primitif 2018 afin d'intégrer les résultats et d'acter leur transfert vers la Communauté de Communes Loire-Semène.

Or, il s'avère que la Trésorerie nous demande de procéder à l'annulation du titre émis à l'article 1068 pour un montant de 255 941,47 €, au motif que les crédits dont il s'agit ont été transférés par les services de la Trésorerie par une opération d'ordre non budgétaire. Il convient donc d'inscrire à la Décision Modificative N°1 du Budget Communal une annulation des crédits votés à l'article 1068 (investissement recette) pour un montant de 255 941,47 € et une recette à l'article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) en investissement recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'inscription d'une annulation de crédits à l'article 1068 en section d'investissement recette pour un montant de 255 941,47 €, **APPROUVE** l'inscription d'une recette à l'article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 255 941,47 € et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

## 5) PERSONNEL COMMUNAL

### - Demande de disponibilité David Cali

M. Patrice FRANÇON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe que M. David CALI, Adjoint technique, a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

M. Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la prolongation de la disponibilité pour convenances personnelles de M. David CALI, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de transmettre cette demande auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

### - Délibération création emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

M. Patrice FRANÇON rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les besoins de certains services (écoles, restaurant scolaire municipal, services techniques communaux) peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. Patrice FRANÇON propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose donc de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- trois emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 309, pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper des missions au restaurant scolaire municipal (8 heures par semaine scolaire) et/ou aide auprès des enseignants de l'école publique "La Communale" (temps de travail annualisé par poste : .....)
- trois emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 309, pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper des missions au restaurant scolaire municipal (8 heures par semaine scolaire) et/ou aide auprès des enseignants de l'école publique « La Communale » (temps de travail annualisé par poste : .....)



- trois emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 309, pour un **accroissement temporaire d'activité** aux services techniques communaux pour venir en renfort du personnel à raison de 35 heures hebdomadaires,
- trois emplois non permanents de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 309, pour un **accroissement saisonnier d'activité** aux services techniques communaux pour venir en renfort du personnel à raison de 35 heures hebdomadaires,

M. Patrice FRANÇON indique que M. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée et **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

### **- Convention Greta du Velay**

M. Patrice FRANÇON rappelle qu'un agent, actuellement contractuel à l'école publique "La Communale" s'était engagé dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) dans le but de la valider un CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Il informe que, dans ce cadre, il convient de mettre en place un accompagnement dans cette démarche afin d'aider le candidat à la V.A.E. à choisir une certification parmi celles auxquelles elle peut prétendre et le guider en fonction, en tenant compte des caractéristiques des systèmes de validation.

Aussi, il propose de solliciter le GRETA du Velay, 2/4 Avenue du docteur Durand au Puy en Velay, afin de mettre en place avec cette structure un accompagnement sous forme d'ateliers méthodologique et d'aide à la mise en forme des livrets de suivi qui doivent être remis, ainsi que la préparation à l'entretien avec le jury et le suivi individuel de l'agent, pour un montant de 1 015, €.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle afin d'aider un agent méritant qui donne entière satisfaction, mais qui n'a pas les qualifications requises pour être titularisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée et **AUTORISE** M. Le Maire à demander au GRETA du Velay l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) pour cet agent afin de valider un CAP accompagnant éducatif petite enfance, et à prendre en charge la somme de 1 015,00 € auprès du GRETA du Velay (organisme public non assujetti à la TVA) correspondant à cet accompagnement, et **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer les documents nécessaires avec le GRETA du Velay.

### **- Recrutement d'un contrat P.E.C.**

M. Patrice FRANÇON informe le Conseil Municipal que Mme Katy LACHAT a abandonné son poste au service administratif de la Commune le 22 octobre dernier et précise qu'il convient de recruter une nouvelle personne pour la remplacer sur ce poste.

Il rappelle que le gouvernement a décidé de nouvelles orientations en matière de contrat aidé avec la transformation des contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) en parcours emploi compétences (P.E.C.). Ces derniers ont pour but de renforcer l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi et d'identifier les caractéristiques des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant.

Il propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 un contrat aidé en parcours emploi compétences (P.E.C.), pour une période d'un an, sur la base de 26 heures par semaine, au service administratif.

Mme FOULTIER demande si, à l'issue de la période, il y a obligation d'embauche définitive.

M. Le Maire informe que le contrat est renouvelable une fois pour un an.

M. Bruno SAMUEL indique qu'il n'y a pas d'obligation d'embauche définitive, par contre, il y a une obligation de formation comme les contrats précédents, avec plus de suivi de la formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée par M. le Maire et **AUTORISE** à procéder, en concertation avec les services de Pôle Emploi de Monistrol Sur Loire et de la Mission Locale d'Yssingeaux, au recrutement de cet emploi, et à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée.

## **6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE SEMÈNE**

### **- Convention de gestion de la compétence Assainissement**

M. Le Maire informe que, suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), une convention de gestion de la compétence assainissement doit être signée entre la Communauté de Communes Loire-Semène et la commune de Saint Just Malmont.

Il précise que, par cette convention, la Communauté de Communes Loire-Semène charge la commune de missions liées à la gestion de son service d'assainissement collectif sur son territoire.

Il explique qu'en fait, la commune continuera d'assurer les missions de suivi des infrastructures sur la commune, sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

M. Le Maire précise qu'en contrepartie de ces missions, la commune percevra un montant forfaitaire de 23 110 € et que cette convention est conclue pour une période de deux ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible une fois de manière expresse pour une période d'un an.

Il précise que l'attribution de compensation perçue auparavant a été réduite, mais il indique qu'il n'y a plus de charges inhérentes. Il explique que les charges transférées sont faibles car elles résultent d'un budget sain et bien géré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée et **AUTORISE** Mme Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la présente convention.

### **- Convention d'affectation du personnel entre Communauté de Communes Loire Semène et Commune dans le cadre de la compétence Culture**

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence culture à la Communauté de Communes "Loire-Semène", la Commune de Saint Just Malmont avait mis à disposition deux agents, à savoir :

**-Madame Agnès SOLMONA** à l'accueil du public à la Bibliothèque de Saint Just Malmont, sur la base hebdomadaire de 4H30, pendant le temps scolaire uniquement, étant précisé que les heures de TAP -temps d'activités périscolaires) effectuées par Madame SOLMONA étaient incluses dans ces heures.

**-Madame Sylvie CALCAGNI** à l'entretien des locaux à la Bibliothèque de Saint Just Malmont, sur la base hebdomadaire de 2H30, pendant l'année civile.

Il indique qu'il convient de demander le remboursement de ces mises à disposition pour les années 2015 à 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention présentée et **DONNE** pouvoir à Mme Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, de solliciter la Communauté de Communes Loire-Semène et signer tous les documents nécessaires.

## - Convention groupement de commande projet Sambalou et maîtrise d'œuvre

M. Le Maire rappelle que la Commune envisage l'aménagement d'un sentier paysager et sportif, ainsi que des aires de détente le long du cours d'eau *Le Sambalou*.

Dans le cadre de cet aménagement, il précise que la Communauté de Communes "Loire-Semène" est maître d'ouvrage pour le contrat de rivière Ondaine-Lizeron, au niveau de l'action pour la renaturation du Sambalou et de la restauration de la zone humide.

Afin d'assurer une cohérence dans les études de conception et le suivi du chantier, la Communauté de Communes "Loire-Semène", maître d'ouvrage du contrat de rivière Ondaine-Lizeron, et la Commune de Saint Just Malmont, maître d'ouvrage pour l'aménagement des abords du cours d'eau, ont décidé d'un commun accord de se coordonner et de se regrouper pour permettre :

- la désignation du prestataire qui réalisera les levés topographiques du site ;
- la désignation du maître d'œuvre ou du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera chargé d'effectuer les études de conception et le suivi des travaux ;
- la désignation des entreprises ou des groupements d'entreprises qui seront chargés d'effectuer ces travaux.

En outre, le coût de l'opération n'est pas encore déterminé au vu de l'avancement du projet.

Il convient de créer un groupement de commandes en vue de réaliser concomitamment les travaux sur cette zone. Néanmoins, chaque membre doit rester signataire de ses marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux à hauteur de ses besoins.

Pour les parties communes et la réalisation du relevé topographique, la clef de répartition suivante sera appliquée :

- 50,00 % de dépense à la charge de la Communauté de Communes "Loire-Semène"
- 50,00 % de dépense à la charge de la Commune de Saint Just Malmont

Dans le cadre de la renaturation et de la mise en valeur du Sambalou, la Communauté de Communes a procédé à une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération, avec, pour la Commune, une maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des berges du cours d'eau. Ce marché de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base de la clé de répartition suivante :

- 62,50 % de dépense à la charge de la Communauté de Communes "Loire-Semène"
- 37,50 % de dépense à la charge de la Commune de Saint Just Malmont

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue de la consultation est composée de :

- Victor Miramand, paysagiste DPLG (mandataire du groupement)
- Cabinet CESAME, ingénierie de l'environnement (cotraitant)
- Cabinet Boyer, géomètre DPLG (cotraitant)

Le montant des honoraires est ventilé comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant H.T.</b>
Tranche ferme	11 803,13 €
Tranche conditionnelle	3 618,75 €
<b>Marché de maîtrise d'œuvre</b>	<b>15 421,88 €</b>

La répartition des honoraires de la tranche ferme entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Co-traitants	Qualité	Montant H.T.
Victor Miramand	Paysagiste DPLG	3 562,50 €
Cabinet CESAME	Ingénierie Environnement	4 828,13 €
Tranche conditionnelle	Géomètre DPLG	3 412,50 €
<b>Marché de maîtrise d'œuvre</b>		<b>11 803,13 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de Communes "Loire-Semène" en vue de réaliser concomitamment les travaux sur cette zone et, pour les parties communes et la réalisation du levé topographique, avec la clef de répartition définie, **DÉCIDE** de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre et le montant des honoraires tels que définis, **DONNE** pouvoir à Mme Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, afin de pouvoir effectuer le mandatement des dépenses relatives aux levés topographiques à la Communauté de Communes "Loire-Semène" pour un montant 1 788,00 € TTC, et **DONNE** pouvoir à Mme Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

### **- Réduction partielle titre de recettes pour mise à disposition agents communaux à la Communauté de Communes Loire-Semène pour les TAP**

M. Le Maire rappelle que la Commune avait émis auprès de la Communauté de Communes "Loire-Semène" le Titre de recette N°636 - Bordereau 106, correspondant au remboursement de la mise à disposition de Mme Ramata Wandaogo dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2015-2016.

Il précise que Mme Wandaogo a été en arrêt maladie à compter du 27 février 2016 et qu'elle n'a plus, à compter de cette date, effectué l'encadrement des TAP. Il propose donc de procéder à l'annulation partielle de ce titre de recette pour la période du 27 février au 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'annulation partielle du titre de recette pour la période du 27 février au 5 juillet 2016, et **DONNE** pouvoir à Mme Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, de signer les documents nécessaires à cette décision.

## **7) ACQUISITION DU TERRAIN GIRINON DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC PAYSAGER DU SAMBALOU**

M. Le Maire rappelle que, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune, les terrains situés le long du ruisseau du Sambalou entre le CD 500 et le lavoir du Pêcher avaient été classés en zone NL (naturelle de loisirs) afin d'effectuer la renaturation et la mise en valeur de ce cours d'eau en vue de l'aménagement d'un parc paysager.

Il précise que parallèlement aux études réalisées, la collectivité a effectué les démarches auprès de M. Alain GIRINON, domicilié "Les Grangers" à Saint Just Malmont, pour l'acquisition amiable du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet sur la base d'un prix d'acquisition de 0,30€ le m<sup>2</sup>.

M. Le Maire propose donc d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section A - N°63 "Champs de Berre", soit une surface de 35 a 33 ca (soit 3 533 m<sup>2</sup>) au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 1 059,90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition présentée par M. le Maire et **AUTORISE** à procéder à la signature de l'acte notarié.

## 8) MODIFICATION TRANSPORTS SCOLAIRES SERVICES 205.02 / 205.03

M. Le Maire rappelle que, par délibération du 26 Juillet 2018, il avait été autorisé à signer les conventions tripartites avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de la Haute-Loire en qualité d'organisateur secondaire (A02) pour les services spéciaux de transport scolaire,

Aussi, il précise que, par délibération en date du 30 Juin 2017, l'assemblée délibérante avait pris acte des tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017, et par délibération du 7 Décembre 2017, avait pris acte du transfert du titulaire aux voyages JACCON suivant les tarifs ci-après :

- Service N°205.02 pour un coût journalier de transport de 130,79 HT les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

-Service n°205.03 pour un coût journalier de transport de 132,48 HT les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

M. Le Maire expose que, par délibération du 12 Avril 2018, il a été pris acte du changement de dénomination de ces transports aux Autocars GOUNON.

De plus, il informe qu'à la rentrée 2018, la formule de révision conduit à une augmentation de 2,94 %, qui s'applique aux prix unitaires et qu'il a été tenu compte pour ces deux services des modifications de kilométrage en fonction des points d'arrêts des élèves transportés, avec notamment une réduction du nombre de kilomètres, ce qui porte donc à 135,08 € HT le coût journalier du service N°205.02 et à 130,61 € H.T. le coût journalier du service N°205.03.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 pour les transports scolaires relatifs aux services N°205.02 et N°205.03 et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de transmettre la lettre de commande modificative et le document de synthèse applicable à la rentrée scolaire 2018 aux Autocars GOUNON.

## 9) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. Le Maire informe que la collectivité a été assignée en référé devant le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay, à la demande de M. Christophe COQUET et de Mme Fanny BOUCHET, domiciliés "Le Petit-Roure" à Saint Just Malmont.

Il précise que lors de fortes pluies, la propriété COQUET est sujette à des infiltrations d'eau qui provoquent des dommages à l'intérieur de leur habitation.

D'après les époux COQUET, ces infiltrations pourraient être facilitées par la présence d'un puits situé sur la propriété de Mme Catherine BADEL, en limite d'un chemin rural, étant précisé que Mme BADEL est elle aussi assignée en référé.

Les époux COQUET souhaitent qu'une expertise soit ordonnée pour faire notamment toute constatation ou toute investigation de nature à rechercher la cause des dommages de dégâts des eaux soufferts par les époux COQUET, de donner son avis sur la façon de mettre un terme aux écoulements d'eau et de donner en règle générale tout élément utile à la solution du litige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** pouvoir à M. Le Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune, et le **CHARGE** de confier à un avocat l'assistance de notre collectivité dans ce litige.

## **10) MOTION POMPIERS VOLONTAIRES**

M. Le Maire informe que cette motion a déjà été adoptée au Conseil Départemental de Haute-Loire et au Conseil Communautaire de Loire-Semène.

Il indique que la genèse de cette motion remonte à 2003 lorsqu'un pompier belge a déposé un recours car en cumulant son temps de travail et son temps en qualité de pompier volontaire, il dépassait les 48 heures hebdomadaires en vigueur au sein de l'Union Européenne. Il demandait donc que la directive européenne soit appliquée.

Il précise que si on applique cette directive, c'est la fin du service volontaire des sapeurs-pompiers. Il indique qu'il est simplement demandé aux autorités de reconnaître l'action des 40 000 sapeurs-pompiers de France qui interviennent toutes les 7 secondes et qui sauvent des vies, de prendre en compte cette requête, et qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) les sapeurs-pompiers bénéficient d'un régime dérogatoire pour continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** cette motion concernant les pompiers volontaires afin qu'elle soit transmise aux personnes nommées dans la motion.

## **11) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**Adjointe aux animations, culture et affaires sociales, Madame Odile PRADIER :**

Mme PRADIER informe que l'exposition sur la Guerre 1914-1918, présentée par Claude ROYON, s'est tenue les 9, 10 et 11 novembre dernier. Elle précise que les élèves de CM1-CM2 des écoles, pour lesquels la journée du vendredi était dédiée, semblaient très intéressés et posaient des questions très pertinentes. Elle remercie les anciens combattants et élus pour leur aide tout au long du week-end.

Mme PRADIER informe que la collecte nationale de la Banque Alimentaire des 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre s'est bien déroulée, malgré la conjoncture actuelle, avec 1 264 kg de denrées non périssables. Elle précise que deux jeunes filles de Marllhes se sont proposées spontanément pour tenir des permanences. Elle pense que c'est une très bonne idée d'impliquer les jeunes dans cette démarche et propose de solliciter les jeunes de la commune pour la prochaine collecte. Elle remercie également tous les bénévoles pour leur aide.

Mme PRADIER informe que le Marché de Noël a accueilli 32 exposants sur les deux salles municipales, avec une buvette au profit du CCAS. Elle tient à remercier tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

Mme PRADIER annonce que les vœux du Maire à la population auront lieu le samedi 5 janvier 2019, à 19H00, à la Salle Polyvalente.

Mme PRADIER informe que le Concert du Nouvel An, présenté par la Chorale du Collège Roger Ruel, aura lieu le samedi 19 janvier 2019, à 15H00, à l'église.

Mme PRADIER souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

**Adjoint au personnel et commissions externes, M. Patrice FRANÇON :**

M. FRANÇON indique que plusieurs sujets relatifs au personnel communal ont déjà été évoqués au cours de la réunion.

Il remercie les membres de sa commission pour leur assiduité.

M. FRANÇON informe que la commission, lors de sa réunion, a également étudié les avancements de grades et d'échelons des agents, les demandes de promotion interne, les formations et le retour dans son emploi d'un agent suite à un arrêt maladie de longue durée.

Il indique que le Compte Epargne Temps va être remis à l'étude prochainement, afin de permettre de répondre à la demande de certains agents pour bénéficier d'un départ en retraite "anticipé".

Il informe enfin, qu'en plus du remplacement de Katy LACHAT, il conviendra de prévoir également en 2019 le remplacement d'Anne-Marie MATHIEU qui fera valoir ses droits à la retraite.

M. FRANÇON souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

**Adjointe à la communication, Madame Dominique COLOMB :**

Mme COLOMB informe que la Trame N°43 est en cours d'élaboration et précise qu'elle sera distribuée fin janvier.

Elle informe que, suite à la mise en place du stationnement en zone bleue dans le centre-bourg, et dans un premier temps, une opération de sensibilisation sera mise en place auprès des automobilistes au moyen de flyers pour rappeler la réglementation, avant, si nécessaire une opération de verbalisation par les services de la Gendarmerie Nationale. Elle rappelle enfin que les contraventions éventuelles seront réglées au Trésor Public pour le compte de l'Etat, et non pas pour la collectivité.

Mme COLOMB informe que lors du dernier Conseil d'Administration de Musica'LS, trois points importants ont été évoqués : le remplacement de l'actuelle directrice qui part en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2019, la création d'une S.P.L. (société publique locale) ou continuation de la forme associative actuelle avec renouvellement du bureau et remplacement du président qui laisse le poste vacant. Elle précise que les effectifs sont stables par rapport à l'an dernier.

Elle rappelle que quatre supports de communication sont à la disposition des associations et des écoles (le site internet, la page Facebook, le panneau d'affichage électronique et le bulletin municipal) et précise que les informations apparaissent à la demande expresse des associations et des écoles.

Mme COLOMB souhaite une belle fin d'année à tous.

**Adjointe à la vie scolaire et jeunesse, Madame Christine BONNEFOY :**

Mme BONNEFOY informe qu'un projet sur la parentalité "La famille dans tous ses états" a été organisée par la Communauté de Communes Loire-Semène avec des conférences-débats (harcèlement en milieu et lutte contre les violences faites aux femmes), des ateliers, de l'improvisation théâtrale, des activités autour du jeu et lien social.

Elle informe qu'à partir de janvier 2019, et ce progressivement tout au long de l'année, les familles pourront inscrire leurs enfants aux différents services par l'intermédiaire d'un portail, avec la mise en place d'un guichet unique Petite Enfance et en in fine la possibilité de régler en ligne les factures de ces services.

M. Le Maire précise que, dans le cadre du guichet unique, les personnes qui éprouvent des difficultés dans leurs démarches en ligne pourront bien sûr être conseillées dans les différentes structures.

Mme BONNEFOY indique que, dans le cadre du renouvellement pour 2019-2021 du Contrat Enfance Jeunesse, un diagnostic social, cofinancé par la CAF et le Département de la Haute-Loire, a été effectué depuis septembre 2018, avec des groupes de travail, des réunions et des enquêtes auprès des familles. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 4 décembre dernier. Le bilan de ce diagnostic sera présenté en juin 2019 et par la suite, une convention de partenariat avec la CAF et le Département de la Haute-Loire sera signée.

Elle informe qu'un projet sur le thème du Carnaval sera porté par l'Accueil de Loisirs "Pierre Royon", en partenariat avec la municipalité, les commerçants, la Crèche "Les Enfants" et le Club Toujours Jeune.

Mme BONNEFOY rappelle que le 20 décembre prochain aura lieu le traditionnel repas de Noël au restaurant scolaire municipal, avec 363 enfants et de nombreux bénévoles pour aider à l'organisation qu'elle tient à remercier très sincèrement.

Elle rappelle aussi que la journée porte ouverte du restaurant scolaire municipal a eu lieu dernièrement et a permis à tous les partenaires de se rencontrer et échanger sur le fonctionnement de ce service.

Mme BONNEFOY souhaite également de bonnes fêtes à tous.

**Adjoint à la vie associative et des sports, Monsieur Philippe DUTEL :**

M. DUTEL présente le bilan du Téléthon et tient à remercier l'ensemble des associations, les bénévoles et les élus pour leur collaboration et leur implication dans l'organisation de cette manifestation, ainsi que les saint-justaires pour leur générosité.

Il indique que le résultat est très satisfaisant malgré les événements du 17 novembre dernier et qu'il dépasse à ce jour les 7 000 €. Il précise que 130 marcheurs de jour, 27 marcheurs de nuit et 22 coureurs ont été enregistrés, et que 234 repas ont été vendus.

M. DUTEL tient à remercier l'ensemble des associations qui animent la commune tout au long de l'année et félicite tous les bénévoles pour leur engagement. Il remercie également les agents municipaux pour leur collaboration.

M. DUTEL souhaite à toutes et à tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

**Adjoint aux travaux, Monsieur Jacques ROUCHON :**

M. ROUCHON précise que, suite à l'épisode neigeux de fin octobre, les services techniques ont eu énormément de travail pour dégager les branches tombées sur les chaussées. Les agents techniques de Loire-Semène ont aussi aidé à ces missions sur les axes communautaires.

Il informe que les travaux de la rue du Stade sont désormais terminés.

Il indique que plusieurs travaux d'assainissement ont été opérés dernièrement.

M. ROUCHON précise que le sapin de Noël a été installé, comme chaque année, avec l'aide précieuse de Thierry DESOLME qu'il tient à remercier personnellement.

M. ROUCHON souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.



**Adjoint à l'urbanisme, Monsieur Daniel TONSON :**

M. TONSON tient à remercier les membres de la commission Urbanisme qui est très sollicitée.

Il indique que 209 dossiers ont été traités cette année (24 permis de construire, 65 déclarations préalables, 118 certificats d'urbanisme et 2 permis d'aménager).

M. TONSON précise, concernant l'aménagement de l'espace culturel Le Cercle, que le gros œuvre et la toiture sont terminés. Il reste désormais les finitions qui sont toujours les travaux les plus longs.

M. TONSON souhaite à tous de bien terminer l'année.

**Conseillère-déléguée aux Finances, Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN :**

Mme SOUBEYRAN souhaite à tous de bonnes fêtes et espère que dans ce monde de violence chacun trouve un peu de douceur avec ses proches.

**Monsieur GIRODET, Maire :**

M. Le Maire indique, concernant le marché d'assurances, que la commune a bénéficié de l'expertise d'un assistant en maîtrise d'ouvrage permettant d'écrire un cahier des charges correct et d'analyser les offres. Il précise que la commune va payer moins cher avec une meilleure couverture, grâce notamment à une moindre sinistralité et un cahier des charges très précis. Il précise que le montant des cotisations, tous lots confondus, s'élèvera à 12 554 €, soit une économie de plus de 25 %.

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de maison médicale avec résidence pour personnes âgées autonomes, la SEMCODA, qui s'était portée acquéreur pour ce projet, s'est désistée. Il indique que cette société, comme de nombreux promoteurs immobiliers, a gelé ses investissements en raison de ponctions drastiques de l'Etat.

Il indique que, suite à des recherches infructueuses de bailleurs sociaux, la municipalité a décidé de conduire seule ce projet, en s'en tenant pour l'instant à l'aménagement de la maison médicale sur le rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'ancienne école publique et sur le rez-de-chaussée de l'annexe, afin de limiter les frais. Il indique que la priorité est donnée à la maison médicale, avec possibilité d'extension à l'étage, mais rappelle que la résidence pour personnes âgées autonomes n'est pas abandonnée.

M. Le Maire précise qu'un budget annexe sera créé pour cette opération. Il indique également qu'il convient qu'un maximum de professionnels de santé achètent leur cabinet afin d'assurer un équilibre financier sur cette opération et faire un emprunt moins important.

M. Le Maire rappelle que les Ets Cheynet ont été mis en cessation de paiement au 5 décembre dernier. Il précise que le Tribunal de Commerce a autorisé la poursuite de l'activité jusqu'au 5 mars 2019. Il indique toutefois que les repreneurs intéressés ont jusqu'au 15 janvier pour présenter une offre de reprise. Il espère qu'un maximum de salariés sera conservé. Il remercie l'ensemble des acteurs de la poursuite d'activité de l'entreprise : les maires de la Communauté de Communes Loire-Semène qui ont validé le projet de rachat de l'immobilier de cette entreprise, les salariés et les cadres qui sont toujours au travail malgré une situation sociale très inquiétante et problématique.

Il tient à mettre les choses au point par rapport aux personnes qui jugent qu'il y a eu un gaspillage de l'argent public. Il précise que cela est faux car la Communauté de Communes a simplement effectué une acquisition foncière compte-tenu de l'importante surface de terrain et de bâtiments par rapport au prix d'achat. Il indique qu'il valait mieux opérer ainsi plutôt que de voir une friche industrielle abandonnée et détériorée comme la cartonnerie du Crouzet à Saint Didier en Velay, en cas d'une éventuelle liquidation de l'entreprise.

Il précise toutefois que le repreneur pourra être plus serein dans une reprise sachant que les locaux appartiennent à la collectivité et que des travaux importants ont été effectués afin de regrouper sur un seul site tous les ateliers.

Concernant les "Gilets Jaunes", M. Le Maire se félicite que la mobilisation se passe de manière pacifiste à Saint Just Malmont alors que cela est plus difficile à d'autres endroits, car il y a une organisation et que l'équipe en place est bien consciente que le blocage, de l'économie notamment, n'est pas la meilleure solution. Il indique que ce mouvement vient du peuple et précise qu'il faut respecter le peuple et ne pas le mépriser. Il informe enfin que les gilets jaunes ont demandé l'autorisation d'organiser une petite kermesse à proximité du rond-point des Grangers le week-end qui arrive.

Concernant le SICTOM Velay-Pilat, M. Le Maire tient à apporter des précisions sur le fait que le centre d'enfouissement du Combau ne va pas fermer, malgré la rumeur. Il indique qu'il va faire l'objet d'une évolution avec des missions supplémentaires. Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, les ordures ménagères ne seront plus enfouies sur ce site, en raison de contraintes drastiques relatives à la construction d'une nouvelle alvéole, engendrant d'importants investissements et frais de structure, pour une durée limitée. Il indique qu'une réhausse (digue) sera construite sur l'alvéole actuelle afin de permettre d'enfouir seulement les encombrants non valorisables de déchetteries et les D.I.B. (déchets industriels banals). Les ordures ménagères seront désormais transportées à Polignac sur le site de la société Altriom pour être traitées et enfouies. Il précise que 90 % des déchets des containers à ordures ménagères verts peuvent être valorisés, les 10 % restants seront enfouis. Il rappelle donc qu'il convient de réduire les ordures ménagères en triant plus et mieux, et en favorisant notamment le compostage, afin de diminuer le coût de traitement de ces déchets. Il informe enfin qu'une information sera diffusée dans ce sens à la population, par les communes, sur les sites internet et par l'intermédiaire des bulletins municipaux.

M. FRANCON précise qu'il conviendrait simplement d'indiquer sur les containers jaunes ce qui peut être valorisés afin de mettre à jour les évolutions en termes de déchets et matières pouvant être triés.

M. Le Maire informe que d'ici quelques années, d'autres déchets pourront être triés et valorisés. Il indique que dans le cadre de ces évolutions, un appel supplémentaire à cotisation sera effectué auprès des communautés de communes membres, tout en limitant au maximum le recours à l'impôt, notamment la taxe sur les ordures ménagères.

M. Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et un joyeux Noël, et rappelle que les vœux à la population auront lieu le samedi 5 janvier 2019, à 19H00, et que les vœux au personnel communal auront lieu le samedi 12 janvier 2019, à 19H00.

Il rappelle également que l'année 2019 sera importante car il s'agit d'une année avant élections et demande aux élus de garder le cap, de continuer à bien travailler, comme ils le font depuis le début du mandat, au sein des commissions

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Maire informe que, comme cela est fait chaque année, une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € sera instaurée pour 2019. Il précise que celle-ci sera mise en place par arrêté.

Il rappelle que cette ligne de trésorerie sera très utile en 2019, compte-tenu des travaux importants en cours.

Il indique que les organismes bancaires ont été consultés et précise que la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin a fait la meilleure offre pour un taux d'intérêts de 0,70 %, après négociations et à 0,25 % pour les fonds non utilisés.

Il indique aussi des frais de dossier d'un montant de 1 200 €, soit 20 % du montant total.

**Il est 21H32, Monsieur le Maire clôture ce Conseil Municipal.**